

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2024-06 du 14 mai 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-4^e ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2024 approuvant le programme de voirie 2024 et autorisant le maire à consulter les entreprises et à signer le marché après consultation des entreprises ;

Les offres remises à la date limite du 30 mars 2024 sont les suivantes :

Voirie 2024	Estimation des Services Techniques	152 560 € HT tranche ferme	62 940 € HT tranche conditionnelle
-------------	------------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

Raison sociale	Prix tranche ferme HT	Prix tranche conditionnelle HT	Classement (prix + valeur technique)
EUROVIA	174 196,00 €	74 774,60 €	3
MOULIN SAS	138 820,00 €	49 077,50 €	2
BORNE TP	110 995,00 €	44 720,00 €	1

DECIDE

Article 1^{er} :

Après consultation des entreprises, le marché de renforcement de chaussée de voirie communale a été attribué à l'Entreprise BORNE TP, moins-disante et la mieux classée sur la solution de base pour un montant de marché de travaux de 110 995,00 € H.T. pour la tranche ferme et 44 720,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle, selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 14 mai 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240514-2024-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Le Maire
Vincent DUCREUX